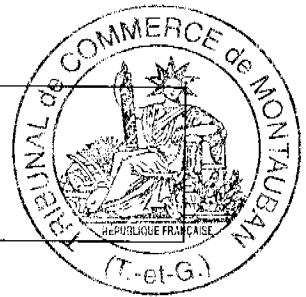


SARL SODECAL AUDIT

CESSION DE PARTS SOCIALES
Sébastien ROCH / SARL ANAEL



A 872

- Monsieur Sébastien ROCH

Demeurant à LABASTIDE DU TEMPLE (82100) 103 Chemin de Lavilledieu

Né le 10 septembre 1976 à MONTAUBAN (82)

De nationalité française

Marié avec Madame Christelle CALBANO sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage établi le 3 juillet 2000 par Maître POMIES, Notaire à CASTELSARRASIN (82), préalablement à leur union célébrée le 8 juillet 2000 à la Mairie de CASTELSARRASIN (82).

ci-après dénommé le Cédant,

ET

- La société ANAEL

Société à responsabilité limitée au capital de 41 000 euros dont le siège social est fixé à LABASTIDE DU TEMPLE (82100) 103 chemin de Lavilledieu, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTAUBAN sous le numéro 522 234 038

ci-après dénommée La Société Cessionnaire,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit.

S.R.

EXPOSE

Aux termes d'un acte sous seing en date du 01/10/1978 à MONTAUBAN (82), enregistré à MONTAUBAN (82) le 10/10/1978 Folio 97 bordereau 686/1, il existe une société à responsabilité limitée dénommée **SODECAL AUDIT** au capital de 7 637,70 euros, divisé en 501 parts de 15,24 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé à **MONTAUBAN (82000) 449 avenue du Danemark Albasud**, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MONTAUBAN sous le numéro 314 684 481. La société SODECAL AUDIT a pour objet principal : dans tous les pays l'exercice de la profession de Commissaire aux comptes telle qu'elle est définie par le Livre II du Code de Commerce et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

Le Cédant est titulaire de **QUATORZE (14)** parts sociales numérotées de 198 à 201 et de 321 à 330 pour les avoir acquis de :

- Monsieur Jean-Christophe PIBOUL aux termes d'un acte sous seing privé en date à TOULOUSE (31) du 30/04/2010 enregistré au SIE de TOULOUSE SUD EST le 28/05/2010 bordereau n° 2010/782 case n° 55, pour les 4 parts numérotées de 198 à 201,
- Monsieur Gérard CAZENEUVE aux termes d'un acte sous seing privé en date à MONTAUBAN (82) du 22/06/2010 enregistré au SIE de MONTAUBAN le 22/07/2010 bordereau n° 2010/1054 case n° 14, pour les 10 parts numérotées de 321 à 330.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CONVENTION

CESSION

Par les présentes, le Cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la Société Cessionnaire qui accepte, **QUATORZE (14)** parts sociales de 15,24 euros nominal chacune, numérotées de 198 à 201 et de 321 à 330.

La Société Cessionnaire devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exception ni réserve.

La Société Cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont elle déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Elle jouira à compter de cette date de tous les droits attachés à cette condition.

La Société Cessionnaire aura seule droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats de l'exercice en cours et des exercices antérieurs.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de **QUATRE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE NEUF EUROS CINQUANTE CENTIMES (4 469,50)** pour les 14 parts sociales cédées, soit **TROIS CENT DIX NEUF EUROS VINGT CINQ CENTIMES (319,25)** par part sociale.

Le Cédant déclare avoir reçu l'entier paiement et en consent à la Société Cessionnaire bonne et valable quittance,

Dont Quittance,

DECLARATIONS DU CEDANT ET DE LA SOCIETE CESSIONNAIRE

Le Cédant et la Société Cessionnaire déclarent :

- que leur identité est conforme à celle figurant en en-tête de la présente,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 13 des statuts, la collectivité des associés a agréé la présente cession par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 mars 2011.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la société SODECAL AUDIT est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la taxation ressort à 115 euros.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par la Société Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à MONTAUBAN
L'an deux mille onze,
Et le douze mars
En 6 exemplaires originaux

Le Cédant (1)
Sébastien ROCH

*Lu et approuvé. Bon pour cession
de 14 parts. Bon pour quittance.*


La Société Cessionnaire (2)
Pour la société ANAEL
Sébastien ROCH

*Lu et approuvé.
Bon pour acceptation de la cession*


- (1) Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de 14 parts. Bon pour quittance".
(2) La Société Cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession".

Enregistré à : SIE POLE D'ENREGISTREMENT DU TARN ET GARONNE
Le 28/03/2011 Bordereau n°2011/455 Case n°3
Ext 1072
Enregistrement : 115 € Pénalités :
Total liquidé : cent quinze euros
Montant reçu : cent quinze euros
L'Agent

M. S. RAMBEAUD
Agent des Impôts
